

Réunion du 18 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 81

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

### ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU (Pouvoir à M. Hervé LAFITTE), Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Albert LASSERRE-BISCONTE (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Hélène BOURDEU, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Emilie DARSAUT (Pouvoir à Mme Céline LEMBEZAT), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Louis GROUSSET (Pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jean-Jacques SENSEBÉ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

## **RAPPORT N° 2 : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

**Rapporteur : M. Emmanuel HANON**

L'élaboration de ce rapport ainsi que celle du budget 2025 ont été préparées lors des réunions de concertation d'octobre avec tous les élus de l'exécutif sous la direction du Vice-Président aux finances et du Vice-Président à l'administration générale ainsi que lors de la commission administration générale de novembre. Un séminaire budgétaire est prévu le lundi 25 novembre pour finaliser le projet de budget primitif qui sera présenté lors du conseil communautaire du vendredi 13 décembre pour son vote définitif. De nombreuses incertitudes demeurent, liées au contexte national et l'incapacité à anticiper les choix du parlement dans le cadre des débats sur les finances de l'Etat en 2025. Ce document présentera prudemment l'état des éléments probables connus à ce jour.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il soit présenté au conseil communautaire, « ...dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport, qui est suivi par un vote et doit être formalisé par une délibération.

Ce même article précise en outre que « ...Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret du 24 juin 2016 (décret n° 2016-841) précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements,
- la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- une prospective permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel,
- la durée effective du travail dans la communauté,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à la disposition du public dans les mêmes délais.

### **La situation économique nationale**

**En 2024** la croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année, avec une orientation toutefois peu favorable pour les recettes. Les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de PIB selon l'Insee.

**L'inflation, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle** (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentissent, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabilisent. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires.

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 met l'accent sur les grandes évolutions de l'année qui impactent les finances publiques. Il est marqué l'effort substantiel mis en avant par le gouvernement pour maîtriser les dépenses publiques et par commencer à résorber le déficit public qui atteindra 6,1% du PIB en 2024 et dont l'objectif est de maintenir à 5 % en 2025.

Cet effort est estimé à 60 milliards d'euros qui seront répartis entre 20 milliards de recettes nouvelles et 40 milliards de dépenses à économiser.

La réduction des dépenses devrait être portée par l'Etat à hauteur de 20 milliards d'euros, pour 15 milliards d'euros par le secteur social et, enfin, pour 5 milliards d'euros par les collectivités.

Les 5 milliards concernant les collectivités se décomposeront comme suit.

Ainsi l'instauration d'un mécanisme de précaution pour les collectivités, forme d'auto-assurance dont le gouvernement espère 3 milliards d'économie dès 2025. Il ciblerait les collectivités (environ 450) ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros.

Le PLF prévoit par ailleurs une stabilité de la dynamique de la TVA affectées aux collectivités territoriales et un « recentrage » des règles de prise en charge du FCTVA, représentant 2 milliards d'euros d'économie.

Le PLF comprend également une diminution de l'enveloppe du fonds vert de 1,5 milliards d'euros qui sera ramené de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros et une mesure de stabilité de la DGF qui n'évoluera donc pas cette année.

Enfin, dans le cadre du projet de loi de finances de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le taux de la cotisation patronale CNRACL a été relevé de 4 points passant de 31,65 % à 35,65 %, ce qui représenterait une somme supplémentaire à la charge des collectivités locales estimée à 1,5 milliards d'euros.

Le Haut Conseil au finances publiques estime que les prévisions de croissance (1,1 %) et d'inflation (2,1 %) du Gouvernement pour 2024 sont réalistes. En revanche, il estime que le scénario macroéconomique pour 2025 est dans l'ensemble fragile. La prévision de croissance pour 2025 (1,1 %) apparaît un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé.

La coordination des employeurs territoriaux (CET regroupant AMF - Départements de France - Régions de France - Intercommunalités de France - France Urbaine - Villes de France - APVF - AMRF - CNFPT - FNCDG - Collège employeurs du CSFPT) s'indigne de cette augmentation considérable des efforts demandés aux collectivités locales et la considère comme insoutenable pour nombre d'entre elles.

### **Les principaux articles du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 qui auront un impact sur les collectivités locales (EPCI et communes principalement)**

#### **PLFSS**

##### **Article 11 : Augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL**

Un rapport des trois inspections (IGAS, IGF, IGA) préconisait cet automne d'augmenter les cotisations employeurs pour assurer le retour à l'équilibre Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL). « Le déficit à horizon 2030 représente près de 10 Mds€, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse » justifie le gouvernement.

Pour assurer la viabilité financière de la CNRACL, une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs sera mise en œuvre de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

## PLF

### LES RECETTES

#### Article 7 : Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations

Cet article adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1er février. Il sécurise également trois dispositifs concernant les collectivités

#### Article 15 : Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La promesse de l'exécutif de faire disparaître la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est de nouveau reculée de trois ans, après un premier étalement en 2024 de la seconde moitié des 15 Md€ de CVAE et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) – déjà divisés par deux en 2021 – sur trois ans. Depuis 2023, la CVAE ne figure plus dans les caisses des collectivités, et a été compensée par une fraction de TVA.

Le présent article vise donc à reporter de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, d'ici à 2030. Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %. Ce taux sera ensuite abaissé à 0,19 % en 2028, 0,09 % en 2029, et la CVAE sera totalement supprimée en 2030.

#### Article 16 : Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

Cet article technique a pour but de modifier l'article 1518 A quinquies du code général des impôts, afin de le mettre en conformité avec l'intention du Gouvernement lors de la conception du mécanisme du « planchonnement » instauré en 2017 pour réviser progressivement sur 10 ans, les valeurs locatives des locaux professionnels.

#### Article 24 : Réintégration des amortissements admis en déduction dans l'assiette de la plus-value imposable réalisée lors de la cession de locaux ayant fait l'objet d'une location meublée dans le cadre d'une activité exercée à titre non professionnel

Cet article vise à corriger une spécificité du régime fiscal de la location meublée non professionnelle (LMNP) qui contribue aux tensions sur le marché locatif. « Afin d'assurer une plus grande égalité de traitement entre les loueurs professionnels et non professionnels », souligne l'exposé des motifs, il prévoit que les amortissements déduits pendant la période de location d'un bien soient effectivement pris en compte lors de sa cession pour le calcul de la plus-value immobilière afférente. Ces dispositions s'appliqueront aux plus-values réalisées à raison des cessions intervenant à compter du 1er janvier 2025. Une disposition supprimant l'avantage fiscal des locations meublées, notamment les appartements sur Airbnb.

#### Article 27 : Intégration des communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser

La réforme voulue par le gouvernement l'an dernier des Zones de revitalisation rurale (ZRR) – qui bénéficient d'aides fiscales et non fiscales élargies et simplifiées – en un nouveau zonage unique baptisé France ruralités revitalisation (FRR) dans lequel 2000 nouvelles communes devaient être inscrites, a connu des bugs.

L'instauration des nouveaux critères de classement en zonage FRR a eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs de soutien à l'activité économique dans la ruralité, au 1er juillet 2024, 2 168 communes, qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR, alors que leur situation reste caractérisée par des fragilités géographiques, économiques et sociales, reconnaît le gouvernement dans l'exposé des motifs. Avec cet article, il réintroduit ces 2 168 communes dans le FRR.

### Article 29 : Fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Fin de partie pour la hausse de DGF. Si, depuis deux ans, la DGF a augmenté légèrement de 320 M€, cet article prévoit une stabilité en valeur du montant de la DGF qui s'élèvera donc à 27 244 686 833 €.

En revanche, l'article stipule également le montant des variables d'ajustement de 2025 : elles accusent une baisse spectaculaire de 487 M€. L'exposé des motifs précise que ce sont les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui font l'objet d'une minoration.

Les parts départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT) et le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport (VT) restent stables.

L'an dernier, les variables d'ajustement n'avaient reculé que de 47 M€, soit près de dix fois moins.

### Article 30 : Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances de l'an dernier prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€. Cette fois, le FCTVA devrait être réduit d'environ 800 M€ via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à 14,850 %, contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

De plus, cet article annule l'élargissement du champ d'application du FCTVA voté l'an dernier à certaines dépenses de fonctionnement. Il prévoit donc de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds, pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

### Article 31 : Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

L'an dernier, les élus avaient bataillé – en vain – pour récupérer l'intégralité de la dynamique de la TVA. En 2025, il est prévu de ne pas la reverser.

Le texte prévoit que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ». Le fonds de sauvegarde des départements n'est toutefois pas affecté par la mesure. L'an dernier, l'Etat a reversé 55 Md€ aux collectivités, dont 5 Md€ aux régions (+288 M€ par rapport à 2023).

### Article 32 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Cet article précise l'évolution des prélèvements sur recettes de l'Etat pour 2025 qui sont évalués à 44 188 897 951 €, à périmètre courant, soit près d'un milliard de moins qu'en 2024. Elle s'explique notamment par la stabilisation en valeur de la DGF, de la baisse prévisionnelle du FCTVA de 258 M€, de 46 M€ d'autres évolutions tendanciennes à la baisse et surtout par la minoration des variables d'ajustement de 487 M€.

Cet article entérine également l'extinction des fonds de soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice de 2022 et 2023, décaissés en 2023 et 2024.

### Article 37 : Minoration et affectation d'une fraction des recettes de la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Cet article vient modifier le plafonnement de l'affectation du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction... mais que les collectivités soient rassurées : « La fraction des produits des amendes forfaitaires revenant aux collectivités reste inchangée », explicite l'exposé des motifs.

Pour 2024, près de 64 millions d'euros seront à répartir entre les collectivités, selon les derniers chiffres présentés aux élus locaux lors du Comité des finances locales du 8 octobre dernier.

## **LES DEPENSES**

### Article 42 : crédits du budget général

Ce premier article de la deuxième partie du texte, consacrée aux dépenses, vient fixer au titre du budget général, les différentes autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) des différents ministères. Ces montants, dans le PLF pour 2024, s'élèvent respectivement à 618,65 milliards d'euros (AE) et 594,04 milliards d'euros (CP).

La mission « relations avec les collectivités territoriales » est dotée de 4,01 milliards d'euros d'AE et 4,06 milliards d'euros de CP, à périmètre courant, fléchée quasi intégralement sur le programme 119, comprenant notamment les dotations d'investissement (équipement des territoires (DETR), soutien à l'investissement local (DSIL), soutien à l'investissement des départements (DSID), politiques de la ville (DPV)).

Dans d'autres missions et programmes, on peut noter que les crédits de la mission « Cohésion des territoires » s'élèvent à 23,49 Md€ en AE et 23,78 Md€ en CP ; ceux de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » à 21,81 Md€ en AE et 20,50 Md€ en CP, dont fait partie le « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » connu comme « Fond vert », et donc les AE s'élèvent à 1 Md€, en nette diminution par rapport à 2024.

### Article 61 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article vient fixer, en complément de l'article 29, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Plus précisément, les dotations de péréquation progressent de 290 M€, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Le projet du gouvernement reconduit le choix opéré en 2023 de répartir la hausse de la DSR « au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie.

Cet accroissement de la péréquation, à défaut d'être financé par une hausse de la DGF, l'est par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui devrait avoir comme effet la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes.

### Article 62 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Avec la suppression de la CVAE au bénéfice des collectivités dans la loi de finances pour 2023, il a fallu modifier le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en faisant mention de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en compensation.

Cette fraction de TVA est ainsi incluse dans les ressources fiscales agrégées prises en compte comme référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC.

## Article 64 : Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Il s'agit ici du dernier article du projet de loi de finances...mais d'une des premières préoccupations des collectivités issues de ce PLF. En effet, le gouvernement a choisi « d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

Concrètement, il prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros.

D'après les dernières données publiées sur le site de l'OFGL (comptes consolidés 2023), on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17 régions et collectivités uniques, les 97 départements, 157 EPCI et 296 communes). Mais si le gouvernement a annoncé environ 450 collectivités éligibles, c'est bien parce que le texte prévoit des règles d'exonérations :

- Pour les régions, celles qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale sont exonérées,
- Pour les départements, c'est l'indice de fragilité sociale qui est retenu, le même qui est utilisé pour répartir le fonds de sauvegarde des départements. L'article prévoit que les 20 premiers sont exonérés : la liste des 20 départements a été présentée par le gouvernement en amont de la parution du PLF,
- Pour les établissements publics territoriaux (EPT), tous ceux qui n'étaient pas contributeurs au FPIC sont exonérés,
- Du côté des EPCI, sont exonérés les 300 premiers classés en fonction de la somme des rapport utilisés dans la dotation de péréquation des intercommunalités (exclusion à ce titre de la communauté de communes de Lacq-Orthez),
- Enfin, pour les communes, sont exonérées les 250 premières communes du classement défini à l'article 2334-16 du CGCT pour répartir la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Cet abondement, s'il a lieu, est réparti « au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente », et « ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ».

L'article dispose « que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ». Le Comité des finances locales, dont le président André Laignel a déjà vivement critiqué le dispositif, gardera la main sur la répartition de l'abondement, celle-ci devant être effectuée avant le 28 février de chaque année.

## Le budget Durable

### **Les points clés du document**

- La loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif : le budget vert,
- Le règlement de l'UE 2019/2088 introduit une taxonomie des activités pour inciter les financeurs à privilégier les activités ayant un impact positif sur l'environnement,
- La démarche de « finances durables ou soutenables » menée sur le PPI en 2024 poursuit les objectifs suivants :
  - **Améliorer la prise de décisions des porteurs de projets d'investissement sur les impacts à 360°** sur tous les enjeux de développement durable, nomenclaturés avec les 169 cibles de l'Agenda 2030,

- **Aligner les impacts sur la taxonomie de l'UE**, et bénéficier de prêts bonifiés offerts par les financeurs eux-mêmes engagés,
- Assurer la conformité simple avec le budget vert requis par la loi de finances.

### La loi de finances 2024 et le lien avec la taxonomie européenne

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit **une nouvelle annexe au compte administratif** ou au **compte financier unique**, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont **un impact positif sur l'environnement** et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 en a précisé les modalités d'application. Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants comportera désormais un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état sera annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Au sein de cet état annexé au compte administratif, les collectivités devront ainsi présenter les dépenses d'investissement prévues au sein du budget qui contribuent **négativement ou positivement** à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (taxonomie).

Un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique » pourra également être annexé dès 2024 par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants.

### Le contenu du budget vert

Depuis 2020, l'élaboration du budget de l'État comprend une composante verte (méthode I4CE). Chaque année, en annexe du projet de loi finances, le Gouvernement publie un rapport, « le budget vert », qui recense l'ensemble des dépenses ayant un impact favorable ou défavorable sur l'environnement.

Ce rapport comprend notamment une cotation des dépenses prévisionnelles du budget de l'État selon leur impact sur l'environnement (« budget vert »).

En juillet 2023, la Cour des comptes a « *analysé en détail la procédure d'élaboration de ce rapport, en montrant les mérites mais aussi les limites, puisque seules 10 % environ des dépenses font aujourd'hui l'objet d'une cotation non neutre. Elle formule des recommandations pour rendre la cotation plus effective et suggère de compléter cette démarche par d'autres outils, dans un contexte où la mesure de la performance environnementale s'impose progressivement au secteur privé, mais aussi, de plus en plus, au secteur public* ».

Se fondant sur les différents rapports du GIEC, les instances européennes ont bâti une stratégie, notamment autour de l'objectif de neutralité carbone en 2050, en identifiant les lieux et causes d'émissions excessives, et en étant capable de pointer les usages à proscrire et les actions à encourager.

### Lien entre budget vert et la taxonomie

Un important travail de classification a été réalisé et la « finance durable » guide les décideurs vers les « investissements durables » :

La taxonomie verte européenne est au cœur de cette démarche. Ce système de classification permet de mesurer la part verte des activités d'une organisation ; c'est l'un des outils permettant **d'identifier**

**les activités économiques durables** et d'orienter les flux de capitaux vers celles-ci, tout en laissant les décideurs publics comme privés, libres de leur choix.

La Commission européenne a publié en juin 2020 le règlement de l'UE sur la taxonomie, entré en vigueur le 12 juillet 2020. Ce règlement fixe **six objectifs climatiques et environnementaux** :

1. Atténuation du changement climatique,
2. Adaptation au changement climatique,
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
4. Transition vers une économie circulaire,
5. Prévention et contrôle de la pollution,
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement définit également les **quatre conditions générales** qu'une activité économique doit remplir pour être considérée comme durable sur le plan environnemental :

1. Apporter une contribution substantielle à au moins un objectif environnemental,
2. Ne causer aucun préjudice significatif à aucun des cinq autres objectifs environnementaux,
3. Respecter les garanties sociales minimales,
4. Se conformer aux critères de sélection techniques énoncés dans les actes délégués sur la taxonomie.

Le règlement européen est un acte juridique de portée générale, obligatoire dans toutes ses dispositions, directement applicable dans l'ordre juridique des États membres.

Complétée par un acte délégué publié le 6 juillet 2021, la taxonomie européenne est entrée en vigueur progressivement entre 2022 et 2024.

L'annexe « budget vert », en prenant en compte la dimension environnementale, est une réelle avancée. Pour autant, **la dimension sociale est manquante.**

Henri Waisman, chercheur à l'Institut de développement durable et des relations internationales (IDDRI), explique que « l'action climatique repose sur tout un ensemble d'actions sur des réductions d'émissions dans des secteurs clés : l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture, la forêt, qui font chacun l'objet d'objectifs du développement durable spécifiques.

*La préservation des écosystèmes qui est au cœur des ODD 14 et 15, pour les écosystèmes marins et les écosystèmes terrestres, est aussi une condition nécessaire pour toute ambition climatique ; ne serait-ce qu'à cause du rôle important de ces écosystèmes comme puits de carbone.*

*Les effets du changement climatique sont intimement liés à la question de la pauvreté et des inégalités ; ne serait-ce que parce que les populations les plus pauvres sont aussi celles qui sont les plus exposées au changement climatique.*

*Les effets du changement climatique affectent également l'accès des populations à tout un ensemble de biens clés et en particulier à l'alimentation, ODD numéro 2, et à l'eau, ODD numéro 6.*

*Enfin, toute ambition climatique de grande ampleur, telle que celle définie dans l'Accord de Paris, demande explicitement un processus de coopération internationale qui est au cœur de l'ODD numéro 17 ».*

**Le « vert » est donc dans le « durable » : les liens entre développement durable et climat sont indissociables. Tel est le parti pris par la communauté de communes de Lacq-Orthez pour analyser et évaluer la section d'investissement du budget 2025 à 360° avec les objectifs du développement durable (Agenda 2030).**

**L'expérimentation de la communauté de communes de Lacq-Orthez en 2024 sur le PPI Durable ou soutenable**

L'Agenda 2030 est un outil complet et concret, composé de 17 objectifs de développement durable, 169 cibles et 232 indicateurs de suivi, pour **guider les entreprises et les territoires** dans des trajectoires durables, sans laisser personne de côté.

Cet agenda pour les « Partenariats, la Paix, la Prospérité, la Planète et les Peuples », est l'instrument indispensable aux collectivités territoriales pour lier leurs territoires aux engagements internationaux signés par La France.

Agenda 2030	ODD	Cible												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Titre de la cible</th> <th>Descriptif de la cible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accès à l'énergie</td> <td>7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable</td> </tr> <tr> <td>Énergies renouvelables</td> <td>7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial</td> </tr> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique</td> </tr> <tr> <td>Recherche et investissement</td> <td>7a : D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre</td> </tr> <tr> <td>Approvisionnement en énergie</td> <td>7b : D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent</td> </tr> </tbody> </table>	Titre de la cible	Descriptif de la cible	Accès à l'énergie	7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	Énergies renouvelables	7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	Efficacité énergétique	7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	Recherche et investissement	7a : D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre	Approvisionnement en énergie	7b : D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent
Titre de la cible	Descriptif de la cible													
Accès à l'énergie	7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable													
Énergies renouvelables	7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial													
Efficacité énergétique	7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique													
Recherche et investissement	7a : D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre													
Approvisionnement en énergie	7b : D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent													

Les 169 cibles de l'Agenda 2030 ont été adaptées au contexte local et aux compétences de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Certaines ne concernaient pas la CC Lacq Orthez ; d'autres avaient un impact indirect ou direct.

ODD	Libellé ODD	Code Cible	Reformulation de la cible	Impact CCLO
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.1	Éliminer la pauvreté et la précarité d'ici 2030	Indirect
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.2	Diviser par 2 la pauvreté et la précarité	Indirect
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.3	Étudier toutes les mesures de protection sociale	Non concerné
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.4	Rendre équitable l'accès aux services publics en particulier pour les plus démunis, quelle qu'en soit la raison	Direct

Les projets d'investissements ont ensuite été évalués sur chacune des cibles concernées par le projet comme suit :

Proposition finale pour l'expérimentation CCLO

Cotation	Signification
	La ligne budgétaire ou du PPI n'est objectivement pas concernée par la cible
1	L'action publique semble être concernée par la cible, mais il est prématuré de dire si l'impact est positif ou négatif
2	Au regard de la cible, l'action publique est bien concernée, mais est en cours de mise en place (et/ou elle n'est pas encore aux standards des bonnes pratiques de la strate) ou elle ne traite qu'une minorité du périmètre concerné
3	L'action publique est bien concernée par la cible, elle est mise en œuvre sur la majorité du périmètre concerné, (les bonnes pratiques sont dans la moyenne de la strate), la réglementation est rigoureusement appliquée
4	L'action publique est particulièrement innovante (en comparaison de la strate), elle est systématique et couvre tout le périmètre pertinent

ODD	Libellé ODD	Code Cible	Reformulation de la cible	Impact CCLD	Projet 1 : la passerelle	Projet 2 : refonte du site internet	Projet 3 : Requalification des jacobins	Projet 4 : Rénovation d'une déchetterie	Projet 5 : Extension crèche d'Artix	Projet 6 : Centre Technique Intercommunal	Projet P7	Projet P8
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.1	Éliminer la pauvreté et la précarité d'ici 2030	Indirect	3			1	3	3	3	
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.2	Diviser par 2 la pauvreté et la précarité	Indirect	2							
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.3	Etudier toutes les mesures de protection sociale	Non concerné				3				
ODD01	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.4	Rendre équitable l'accès aux services publics en particulier pour les plus démunis, quelle qu'en soit la raison	Direct	3	3	3	3	3	3	3	

Ce qui permet d'obtenir les évaluations durables de chaque projet et de prendre des **décisions politiques** au nom du développement durable.

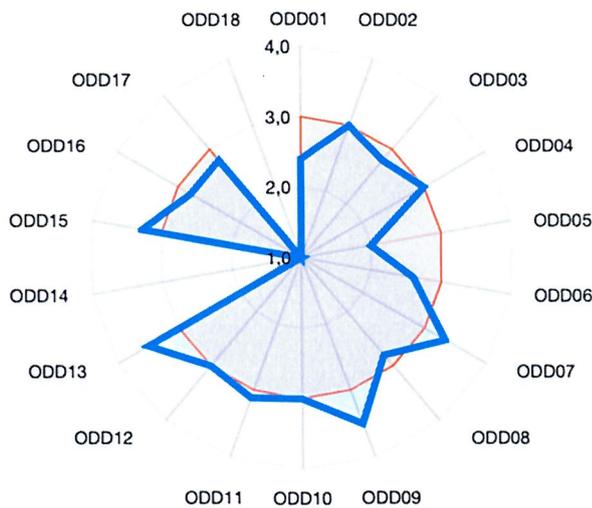
Les examens de chaque projet ont consisté à évaluer l'impact du projet sur les cibles pertinentes de l'Agenda 2030 parmi les 169 possibles. L'analyse d'impact ci-dessous montre le « reste à faire » du projet « en bleu » pour atteindre un impact considéré comme minimum « en rouge ».

**Exemple de livrable sur un projet terminé P1 : aménagement de la zone d'activité de la Passerelle**

**Répartition de la « performance » par ODD**

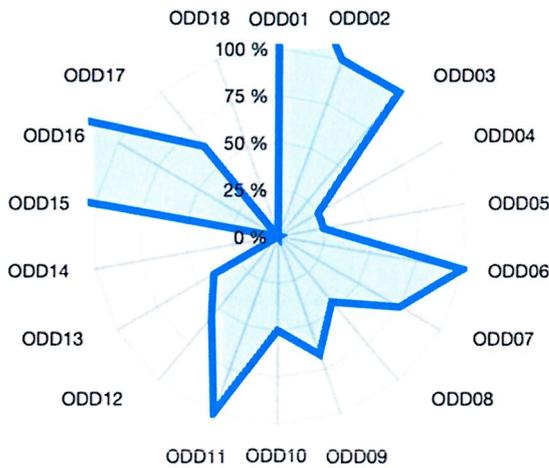
■ Projet 1 : la passerelle    □ Objectif P1

La zone rouge représente l'objectif minimal à atteindre, la zone « bleue » représente l'évaluation actuelle du projet



**Impact du projet sur les ODD en tenant compte des cibles «Directes»**

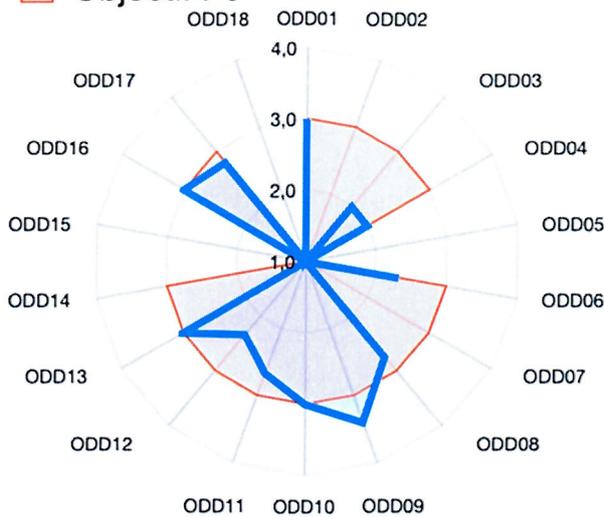
**Projet 1 : la passerelle**



Cela représente le nombre de **cibles impactées** par le projet et qui sont considérées comme «**Directes**» pour les compétences de la CC Lacq Orthez. Lorsque le radar dépasse les 100%, le projet inclut aussi des cibles «**indirectes**».

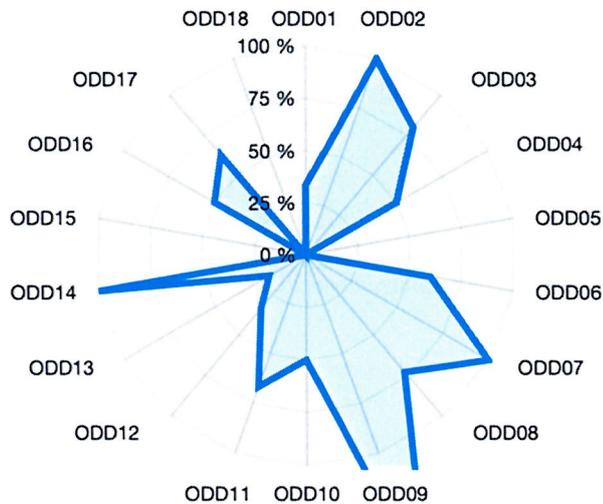
**Exemple de livrable sur un projet en phase conception P9 : la pépinière Chemstart'up 5**

**Projet P9 : Pépinière Chemstart'up 5**  
**Objectif P9**



Il est tout à fait normal d'avoir une zone « bleue » nettement moindre qu'un projet terminé, puisque de nombreuses hypothèses restent encore à creuser.

## ■ Projet P9 : Pépinière Chemstart'up 5



### Conformité de l'expérimentation avec le « budget vert »

L'annexe environnementale peut être produite à l'appui de tous les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) sur la base des montants inscrits au budget. En revanche, elle n'est obligatoire qu'à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique 2024.

Lors du vote du compte administratif 2024, le lien sera donc fait entre le « vert » et le « durable ».

### Ce qui reste à établir

Le travail expérimental réalisé à la communauté de communes de Lacq-Orthez en 2024 s'est vu confirmé par une nouvelle prénorme française en cours de parution (AFNOR SPEC budget soutenable).

La cotation des projets est un peu modifiée, mais la logique sous-jacente est strictement la même.

Il reste à intégrer cette logique dans tout nouveau projet et ultérieurement dans le BP, et de procéder à l'informatisation de cette démarche dans les outils financiers.

### Les grands axes du budget de la collectivité pour 2025 :

Le budget de fonctionnement a été construit en se fondant sur des hypothèses prudentes d'évolution des bases de 2 %, se rapprochant des projections d'évolution de l'inflation. Il est toujours projeté la poursuite d'une modération des prix de l'énergie.

Les dépenses de personnel sont en revanche en augmentation d'un peu plus de 5 % en prévision des obligations réglementaires d'augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL qui va peser à lui seul presque 400 000 € l'année prochaine soit 50% de l'augmentation prévue du 012.

Les autres postes de dépenses ont été travaillés de façon à évoluer modérément comme les frais d'abonnement des services numériques qui augmentent avec le recours accru à la dématérialisation des process métiers.

Ainsi les dépenses de fonctionnement seraient en augmentation de 2,23 % alors que les recettes avec une projection de l'évolution des bases (sans augmentation des taux) à 2 % augmenteraient de façon moindre ne permettant pas de maintenir le virement à la section d'investissement au même niveau que l'année précédente.

Les intérêts de la dette augmentent au regard de l'emprunt réalisé l'année dernière mais devraient rester maîtrisés au regard des emprunts réalisés cette année. Le remboursement du capital augmente dans les mêmes proportions. La capacité de désendettement se situe encore légèrement au-dessous de 5 années, ce qui est un bon ratio pour la strate de la collectivité.

Ainsi, le virement à la section d'investissement pourrait s'élever aux alentours de 1,5 M€ en légère diminution ce qui aura un impact sur les capacités d'investissement.

Les dépenses d'investissement se concentreront toujours cette année sur les compétences prioritaires de la collectivité avec une prévision pour le « socle patrimoine routier » autour de 5 M€ de travaux de voirie et bâtiments. Le service éclairage public poursuit le déploiement de son programme Ecolutz consistant à améliorer encore les consommations énergétiques liées à l'éclairage avec une enveloppe proche de 1 M€.

865 K€ d'investissement seront consacrés au développement économique, principalement pour le démarrage d'un nouveau bâtiment de Chemstart'up 5 mais aussi en aides à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et touristiques, avec toujours pour objectif de réaliser un effet levier sur le territoire.

L'enveloppe financière du pôle animation s'élèvera à 800 K€, destinée à accompagner les projets de mobilité douce sur le territoire comme prévu par le PPI ainsi que d'importantes aides à l'habitat et à la rénovation qui accompagnent le déploiement du programme d'actions du PLH.

Les projets numériques continueront de bénéficier d'une enveloppe budgétaire importante afin de poursuivre la mutation de la collectivité qui souhaite inscrire son action dans le cadre d'un triptyque autour de l'utilisation efficiente de la donnée, de l'inscription dans un parcours de numérique responsable et de la sécurisation de ses systèmes d'information avec l'évolution de l'architecture réseau et le changement de la téléphonie.

Enfin, l'intercommunalité poursuit sa politique de solidarité en inscrivant toujours 1 million d'euros destinés à financer les fonds de concours versés au bénéfice de ses communes membres, et plus de 400 K€ de soutien aux structures d'insertion qui œuvrent sur le territoire.

### **Les recettes de fonctionnement pour le BP 2025-budget principal**

A ce jour, les recettes de fonctionnement sont estimées à **58,2 M€** soit une évolution de 2 % par rapport au BP 2024.

**La prévision des principales recettes de fonctionnement est établie ainsi :**

- Des **taux de fiscalité** inchangés,
- Des **bases de fiscalité** prévues à partir de celles de 2024 + 2 %,
- **Fiscalité transférée** (CVAE, IFR, TASCOM...) : + 2 %

### **Les dépenses de fonctionnement pour le BP 2025-budget principal**

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent légèrement de 2,4 %, la plupart des postes étant contenus. On constate une augmentation significative des frais de maintenance informatique liés à la dématérialisation de nombreux process et au recours à l'hébergement en cloud des solutions métiers, facteur essentiel d'une meilleure sécurité face aux attaques cyber et de certains services au public comme la petite enfance ou le transport à la demande. Les augmentations des coûts de l'énergie

sont maîtrisées grâce au programme d'investissement de la collectivité dans la rénovation de ses infrastructures.

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 5,4 % en raison de la décision gouvernementale d'augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL et des priorités de développement de la collectivité. Le choix est fait de ne pas anticiper de nouvelles augmentations du point d'indice ou d'autres évolutions réglementaires. Les effectifs de la collectivité devraient augmenter très légèrement.

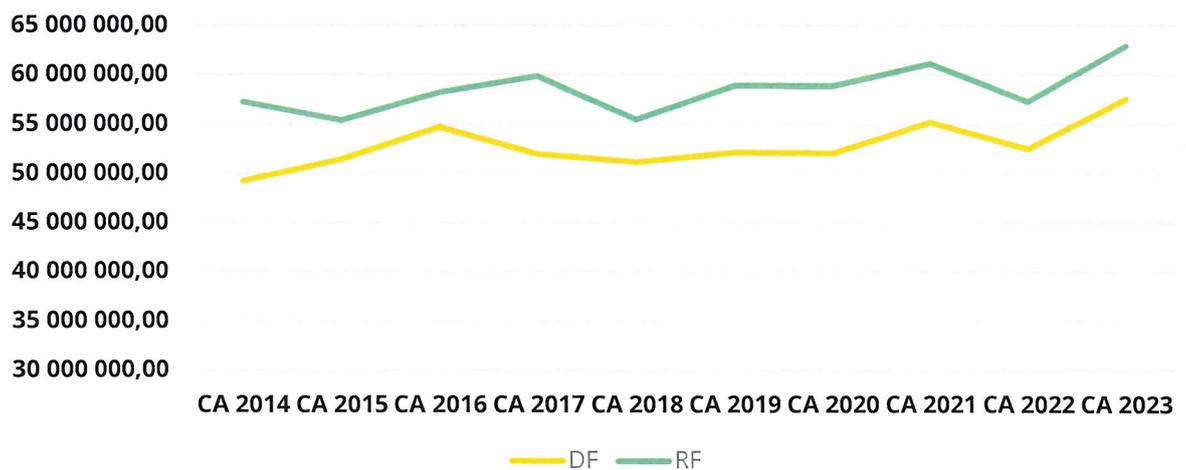
Le FPIC est ajusté selon la somme prélevée en 2024, en légère diminution pour la seconde année.

La contribution au SDIS devrait augmenter de 2,19 %, les autres subventions et contributions seront stables globalement.

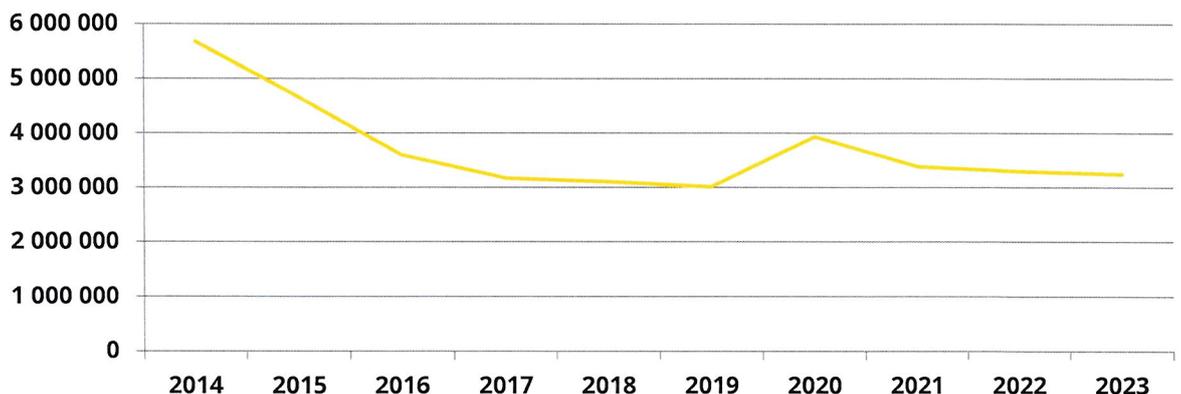
Les intérêts de la dette seront en légère augmentation tout comme le remboursement du capital de la dette au regard de l'augmentation ces dernières années de l'endettement global de la collectivité (32 M €) qui conserve néanmoins un ratio de désendettement de 4,59 années fin 2023 soit un niveau très acceptable pour une collectivité de notre strate.

**L'évolution des principaux indicateurs est représentée ci-dessous :**

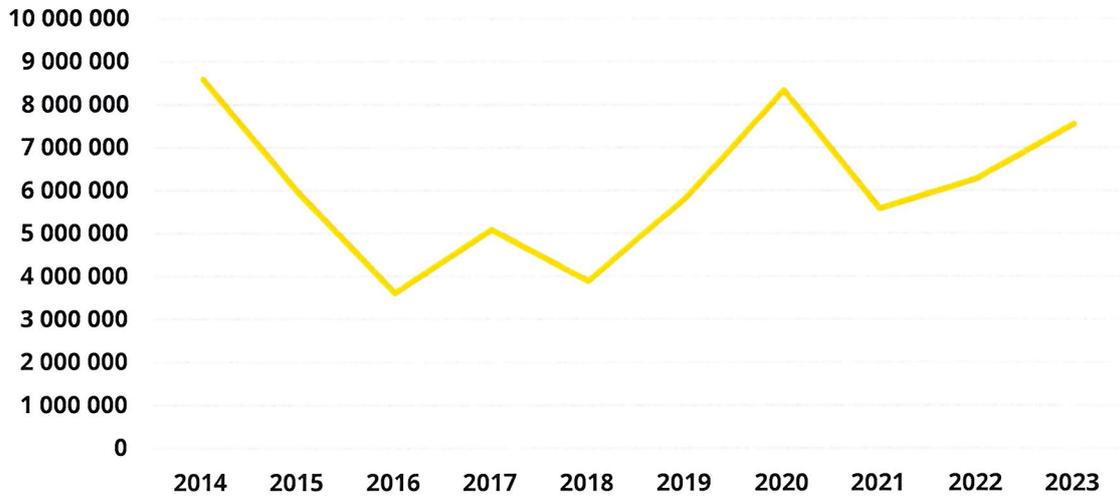
### Evolution des dépenses et des recettes totales de fonctionnement de 2014 à 2023



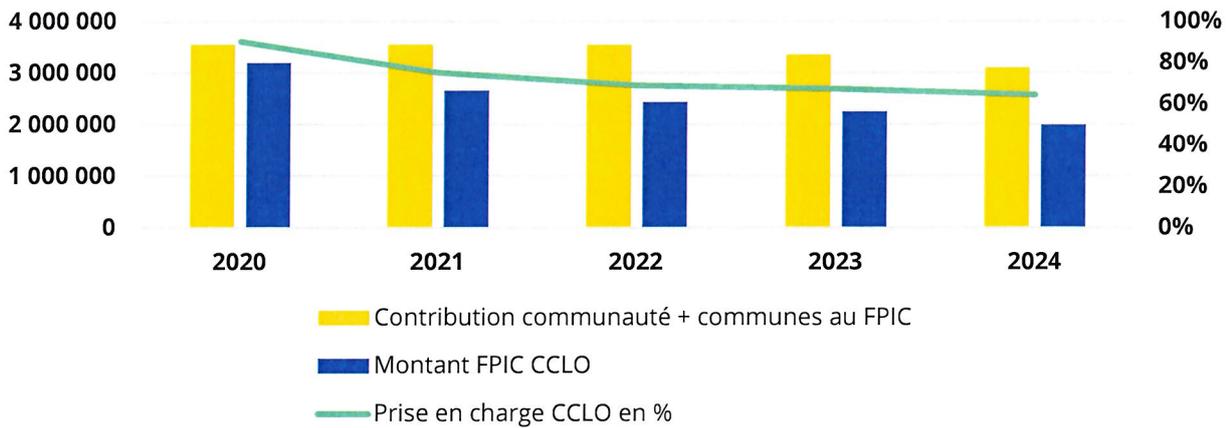
### Evolution de la DGF de 2014 à 2023



### Evolution de l'autofinancement depuis 2014



### Evolution prise en charge du FPIC par CC LACQ ORTHEZ depuis 2020



## La prospective budgétaire 2020-2026

	PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2020-2026 - BUDGET PRINCIPAL						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes : CFE, Compens th, fb fbn reside second, Gemapi	18 045 202	18 508 200	13 839 778	15 093 232	15 949 513	16 285 698	16 611 412
Fiscalité transférée ( Cvae, Tascom, Ifer, Fngir )	17 371 582	17 379 582	17 553 754	17 256 373	18 085 871	18 454 205	18 823 289
Fiscalité indirecte ( AC négatives, taxe séjour, foires... )	278 050	278 650	271 050	282 300	304 300	328 876	328 876
Dotations et participations	12 230 044	12 750 887	17 902 164	18 077 670	18 382 178	18 727 704	19 052 258
Recettes d'exploitation: produits des services, atténuation de charges, produits de gestion courante	3 750 695	3 804 350	3 863 246	3 979 165	4 242 532	4 355 703	4 355 703
Recettes exceptionnelles et ordre	500 000		94 639	64 639	81 013	67 275	67 275
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>52 175 573</b>	<b>52 721 669</b>	<b>53 524 631</b>	<b>54 753 378</b>	<b>57 045 407</b>	<b>58 219 461</b>	<b>59 238 813</b>
Charges à caractère général	9 893 276	10 110 148	10 331 478	10 808 164	10 823 366	11 084 150	11 416 675
Charges de personnel	17 094 337	17 319 073	17 739 300	18 704 949	20 054 766	21 145 883	21 885 989
FPIC	2 490 000	2 656 368	2 439 644	2 439 644	2 300 000	2 100 000	2 100 000
Attributions de compensation et redressement au titre des fin publiques	12 593 650	12 593 650	12 817 203	12 817 203	12 956 356	12 956 356	12 956 356
Charges de gestion courante (dont subventions et aides fi étudiants à partir de 2023)	5 059 446	4 883 422	4 518 604	4 508 383	4 590 008	4 577 746	4 577 746
Intérêts de la dette	930 000	793 000	705 000	675 000	900 062	913 500	915 000
Autres dépenses	114 864	109 864	97 000		5 000	5 000	5 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>48 175 573</b>	<b>48 465 525</b>	<b>48 648 229</b>	<b>49 953 343</b>	<b>51 629 558</b>	<b>52 782 635</b>	<b>53 856 765</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>3 700 000</b>	<b>3 700 000</b>	<b>3 700 000</b>	<b>3 716 024</b>	<b>3 716 024</b>	<b>3 916 024</b>	<b>3 916 024</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 256 144</b>	<b>4 876 402</b>	<b>4 800 035</b>	<b>5 415 849</b>	<b>5 436 826</b>	<b>5 382 048</b>
Remboursement capital de la dette	3 280 000	3 196 015	3 422 533	3 701 223	3 518 128	3 741 714	3 700 000
<b>Epargne nette</b>	<b>720 000</b>	<b>1 060 129</b>	<b>1 453 869</b>	<b>1 098 812</b>	<b>1 897 721</b>	<b>1 695 112</b>	<b>1 682 048</b>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>300 000</i>	<i>556 144</i>	<i>1 176 402</i>	<i>1 084 011</i>	<i>1 699 825</i>	<i>1 520 802</i>	<i>1 466 024</i>
FCTVA	987 475	937 339	1 107 162	970 625	980 000	930 000	900 000
Emprunt	3 000 000	6 000 000	6 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Subventions inv + taxe aménagement	244 601	1 345 025	1 740 568	923 200	994 800	566 800	500 000
Cessions	1 065 494			4 343 942			
Dotations aux amortissements	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 716 024	3 716 024	3 916 024	3 916 024
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>300 000</i>	<i>556 144</i>	<i>1 176 402</i>	<i>1 084 011</i>	<i>1 699 825</i>	<i>1 520 802</i>	<i>1 466 024</i>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>9 297 570</b>	<b>12 538 508</b>	<b>13 724 132</b>	<b>13 037 802</b>	<b>13 390 649</b>	<b>12 933 626</b>	<b>12 782 048</b>
Remboursement capital dette	3 280 000	3 196 015	3 422 533	3 701 223	3 518 128	3 741 714	3 700 000
<b>CAPACITE INVESTISSEMENT</b>	<b>6 017 570</b>	<b>9 342 493</b>	<b>10 301 599</b>	<b>9 336 579</b>	<b>9 872 521</b>	<b>9 191 912</b>	<b>9 082 048</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>9 297 570</b>	<b>12 538 508</b>	<b>13 724 132</b>	<b>13 037 802</b>	<b>13 390 649</b>	<b>12 933 626</b>	<b>12 782 048</b>

La prospective budgétaire a été élaborée à partir des hypothèses suivantes **pour 2026** :

- Contributions directes : + 2 % d'évolution des bases de CFE et Foncier bâti,
- Fiscalité transférée : 2 % d'évolution,
- Dotations et participations : 2 % d'évolution pour la compensation de la CFE, baisse de la DGF,
- Recettes d'exploitation : stabilité,
- Un emprunt de 6 M€ par an,
- Des recettes d'investissement de 500 K€ et du FCTVA de 900 K€ par an.

En ce qui concerne les charges :

- Charges à caractère général : + 3 % par an,
- Charges de personnel : +3,5 % par an,
- FPIC et attributions de compensation prévues en fonction du pacte de solidarité sous réserve d'une augmentation globale du FPIC,
- Charges de gestion courante : stabilité,
- Capital et intérêts de la dette : stabilité.

### Le Plan Pluriannuel d'investissement 2020-2026 (voir tableaux en annexe )

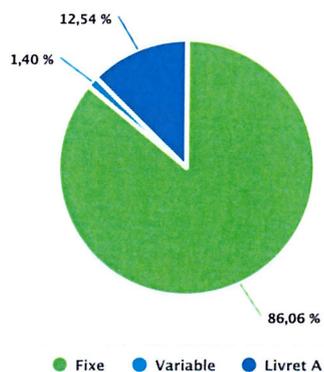
Le PPI se définit comme le tableau prévisionnel qui retrace les principales opérations d'investissement recensées de 2020 à 2026 (qui pourront être complétées au BS).

### Les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la communauté de communes de Lacq-Orthez

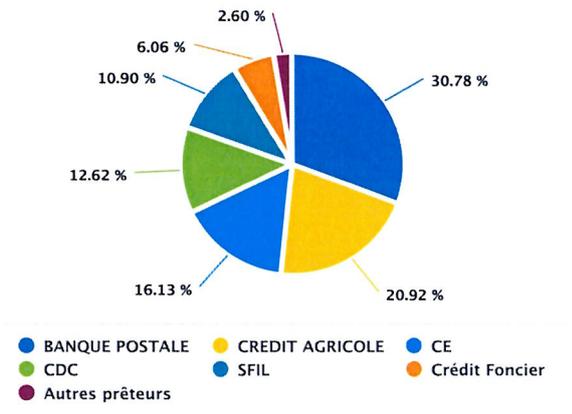
La structure de la dette totale pour 2025 est la suivante :

#### • Structure de l'encours par index :

L'encours est composé de taux fixe à 86,06 %, des taux variables à 1,40 % et du livret A à 12,54 %.



**Structure de l'encours par prêteurs :**



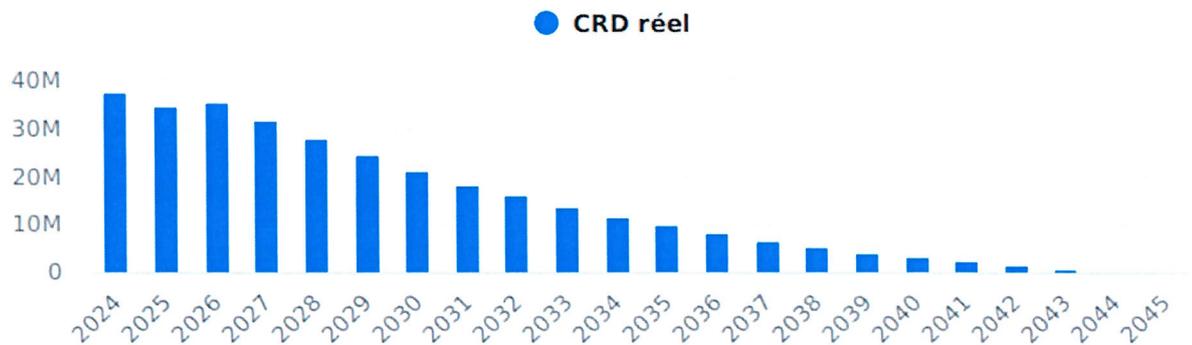
**Caractéristiques de l'encours de la dette :**

Pour le budget principal et les budgets annexes, sur l'ensemble des contrats, les indices à **taux simples** représentent 100 % de l'encours.

L'encours de la dette **totale** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 34 383 481 €. Il se décline ainsi par budget :

Budgets	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Budget principal	32 020 311
Budget déchets	1 538 311
Budget Eurolacq 2	824 859
<b>TOTAL</b>	<b>34 383 481</b>

**Evolution de l'encours de la dette (tous budgets) :**



## ☛ **Capacité de désendettement (budget principal) :**

Au 31 décembre 2023, le ratio de désendettement (encours / épargne brute retraitée) est de 4,59 années, en baisse par rapport à 2022 (4,89 en 2022).

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **Budget annexe Pays :**

Le Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves constitue un espace de coopération qui trouve son assise sur les périmètres des communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves.

Suite à la constitution du Pays de Béarn, le Programme LEADER et les moyens d'ingénierie dédiés aux politiques contractuelles ont été transférés au pôle métropolitain Béarn.

Le budget annexe Pays proposé pour 2025 prévoit des dépenses pour un animateur des mobilités financé à hauteur de 40 % par la Région, pour l'ingénierie dans le cadre de l'animation du Contrat Local de Santé.

Suite à la perception des derniers financements européens en 2024, l'année 2025 permettra de préparer le transfert de ce budget vers le budget principal.

### **Le budget annexe pour la zone d'activités de N'Haux :**

Le budget annexe de la zone N'Haux prévoit une provision en dépenses à hauteur de 10 000 € en cas de besoin de division de lot ou de petits travaux d'investissement.

### **Le budget annexe pour la zone d'activités de Loupien :**

Le budget annexe de la zone Loupien prévoit une provision en dépenses à hauteur de 10 000 € en cas de besoin de division de lot ou de petits travaux d'investissement.

### **Le budget annexe pour la zone d'activités d'Eurolacq 2 :**

Le budget annexe de la zone Eurolacq 2 prévoit 450 000 € pour finaliser les travaux de création du giratoire qui permettra un accès à la zone directement depuis la bretelle autoroutière. Ce rond-point sera également financé par le Département et par l'enseigne Super U ; une recette de 270 000 € est attendue en 2025.

Des charges financières sont prévues à hauteur de 16 399 € en intérêts et 135 594 € en capital (durée résiduelle de l'emprunt : 6 ans).

L'équilibre des opérations de stocks se fera à la fin des ventes de la zone d'activité.

### **Le budget annexe pour la zone d'activités de La Geüle**

Le budget annexe de la zone la Geüle prévoit une provision en dépenses à hauteur de 10 000 € en cas de besoin de division de lot ou de petits travaux d'investissement.

### **Le budget annexe pour la zone d'activités de la Passerelle :**

En 2025, 350 000 € seront inscrits à ce budget annexe afin de solder le paiement des travaux, notamment la mise en place de l'éclairage public et le suivi des espaces verts. Par ailleurs, cette somme permettra de réaliser les études de faisabilité de création d'un accès direct depuis la piste piéton/cycle rive droite jusqu'aux quais de la gare d'Orthez.

L'année 2025 sera consacrée à la mise en place du projet de phytoremédiation prévu rive droite.

Au niveau des recettes, la totalité des subventions de la Région (950 000 €) et du Département (950 000 €) ayant été perçue en 2024, il restera le solde du fonds vert Renaturation à percevoir en 2025, soit un montant de 120 616 €.

### **Le budget annexe Déchets :**

Alors qu'en 2024, il était à noter une hausse importante (+ 8,5 %) des dépenses liées principalement au coût de traitement des ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Énergétique de Mourenx (UVE) et à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), le budget 2025 subira une hausse relative de 5,8 %.

Pour les marchés de prestation de service (collecte et traitement) représentant à eux seuls 83 % des charges à caractères général, il est prévu une révision des prix de 3 % sur l'année 2025.

L'augmentation de 6 % des charges de personnel est justifiée par la revalorisation indiciaire et les dépenses sur une année complète des 2 agents, du service biodéchets créé fin 2024.

L'augmentation prévisionnelle des bases de 2 % ne suffit pas à couvrir les dépenses via la TEOM qui représente 72 % des recettes.

Pour maintenir un taux de TEOM à 8,9 %, il nous faut donc poursuivre voire développer l'accueil des déchets tiers sur l'UVE de Mourenx, rendu possible par la baisse de la production d'ordures ménagères et par les investissements réalisés sur l'usine. La production et vente de vapeur à la SOBEGI suivront cette orientation qui s'accompagnera d'une revalorisation des tarifs (traitement et vente).

En termes d'investissement, les principales dépenses sont les travaux de la déchetterie de Ramous et de l'UVE de Mourenx, l'acquisition de véhicules pour les services collecte, déchetteries et biodéchets ainsi que l'achat de contenants (bacs, composteurs).

L'emprunt financera 65 % de ces dépenses.

### Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des rémunérations entre 2023 et 2024 :

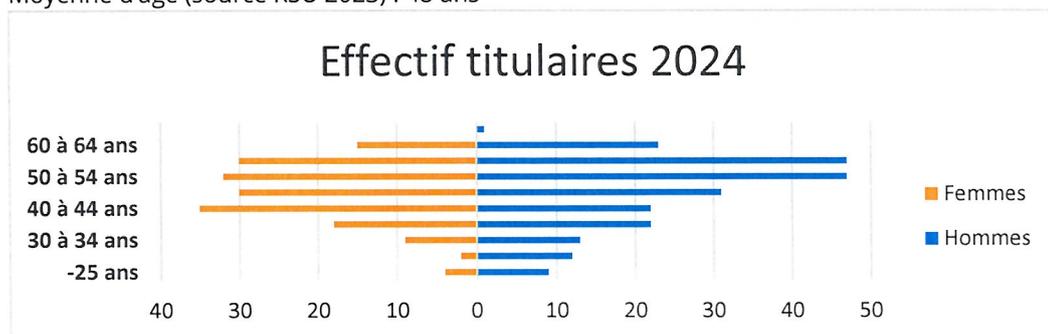
Le chapitre 012 est le chapitre recensant l'ensemble des dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés.

NBI : nouvelle bonification indiciaire ; IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; RI : régime indemnitaire.

Réalisé 2023 012: 18 954 032 € BP 2023 012: 18 704 949 €	Traitement indiciaire	NBI	IHTS	RI	Avantage nature
Titulaires	9 050 742	92 060	51 268	2 418 560	2 300
Non Titulaires	1 319 602	0	12 437	234 998	0
Réalisé 2024 (projection): 20 152 766 € BP 2024 012: 20 054 756 €					
Titulaires	9 470 447	97 032	57 816	2 629 161	2 300
Non Titulaires	1 433 752	0	11 761	291 608	0
Prévision BP 2025 012 =		21 245 883 €			

### Pyramide des âges des agents titulaires :

Moyenne d'âge (source RSU 2023) : 48 ans



Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs **titulaires** et **contractuels permanents** par pôle, catégorie hiérarchique et genre :

Les agents détachés permanents d'une organisation syndicale sont comptabilisés au titre de la direction générale dans « Administration ».

En décembre 2023 :

Pôle	Catégorie	Féminin	Masculin	Total général
ADMINISTRATION	Catégorie A	3	1	4
	Catégorie B	1		1
	Catégorie C	3	1	4
<b>Total ADMINISTRATION</b>		<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
CABINET DU PRESIDENT	Catégorie C	2		2
	<b>Total CABINET DU PRESIDENT</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
POLE AMENAGEMENT	Catégorie A	2	4	6
	Catégorie B	4	15	19
	Catégorie C	11	144	155
<b>Total POLE AMENAGEMENT</b>		<b>17</b>	<b>163</b>	<b>180</b>
POLE ANIMATION DU TERRITOIRE	Catégorie A	21		21
	Catégorie B	37	3	40
	Catégorie C	36	4	40
<b>Total POLE ANIMATION DU TERRITOIRE</b>		<b>94</b>	<b>7</b>	<b>101</b>
POLE DEVELOPPEMENT ECO	Catégorie A	5		5
	Catégorie B	2	3	5
	Catégorie C	4	2	6
<b>Total POLE DEVELOPPEMENT ECO</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>16</b>
POLE ENVIRONNEMENT	Catégorie A	3		3
	Catégorie B	2	1	3
	Catégorie C	6	28	34
<b>Total POLE ENVIRONNEMENT</b>		<b>11</b>	<b>29</b>	<b>40</b>
POLE RESSOURCES	Catégorie A	5	3	8
	Catégorie B	2	5	7
	Catégorie C	17	2	19
<b>Total POLE RESSOURCES</b>		<b>24</b>	<b>10</b>	<b>34</b>
<b>Total général</b>		<b>166</b>	<b>216</b>	<b>382</b>

En octobre 2024 :

Pôle	Catégorie	Féminin	Masculin	Total général
ADMINISTRATION	Catégorie A	5	1	6
	Catégorie B	2		2
	Catégorie C	2	2	4
<b>Total ADMINISTRATION</b>		<b>9</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
CABINET DU PRESIDENT	Catégorie C	2		2
	<b>Total CABINET DU PRESIDENT</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
POLE AMENAGEMENT	Catégorie A	2	6	8
	Catégorie B	6	15	21
	Catégorie C	11	149	160
<b>Total POLE AMENAGEMENT</b>		<b>19</b>	<b>170</b>	<b>189</b>
POLE ANIMATION DU TERRITOIRE	Catégorie A	22	1	23
	Catégorie B	34	3	37
	Catégorie C	35	7	42
<b>Total POLE ANIMATION DU TERRITOIRE</b>		<b>91</b>	<b>11</b>	<b>102</b>
POLE DEVELOPPEMENT ECO	Catégorie A	5		5
	Catégorie B	3	2	5
	Catégorie C	5	2	7
<b>Total POLE DEVELOPPEMENT ECO</b>		<b>13</b>	<b>4</b>	<b>17</b>
POLE ENVIRONNEMENT	Catégorie A	2	1	3
	Catégorie B	2	2	4
	Catégorie C	11	26	37
<b>Total POLE ENVIRONNEMENT</b>		<b>15</b>	<b>29</b>	<b>44</b>
POLE RESSOURCES	Catégorie A	5	3	8
	Catégorie B	3	5	8
	Catégorie C	18	2	20
<b>Total POLE RESSOURCES</b>		<b>26</b>	<b>10</b>	<b>36</b>
<b>Total général</b>		<b>175</b>	<b>227</b>	<b>402</b>

● Présentation de l'évolution des effectifs par statut et genre :

En décembre 2023:			
Statut	Féminin	Masculin	Total général
Fonctionnaires CNRACL	156	213	369
Fonctionnaires IRCANTEC	3	0	3
Contractuels permanents	7	3	10
Apprentis	5	14	19
Contrats aidés	1	3	4
Contractuels non permanents	23	11	34
Aides aux devoirs	79	11	90
<b>Total général</b>	<b>274</b>	<b>255</b>	<b>529</b>

En octobre 2024 :			
Statut	Féminin	Masculin	Total général
Fonctionnaires CNRACL	158	216	374
Fonctionnaires IRCANTEC	4	0	4
Contractuels permanents	13	11	24
Apprentis	3	11	14
Contrats aidés	2	2	4
Contractuels non permanents	18	10	28
Aides aux devoirs	70	11	81
<b>Total général</b>	<b>268</b>	<b>261</b>	<b>529</b>

● Temps de travail au sein de la collectivité :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée annuelle du travail est de 1607 heures à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Les agents travaillent 36h par semaine, en moyenne sur l'année, afin de bénéficier de 6 jours de RTT libres auxquels s'ajoutent 25 jours de congés annuels.

Diverses modalités d'organisation existent afin d'adapter cette règle au fonctionnement des services qui sont présentées dans un règlement du temps de travail annexé au règlement intérieur.

La collectivité autorise 1 jour de télétravail par semaine pour les postes y ouvrant droit.

● Perspectives d'évolution des ressources humaines pour 2024 :

Les effectifs de la collectivité devraient augmenter très légèrement pour renforcer le service habitat dans le cadre du déploiement du nouveau PLH sur le territoire et le MI[X] pour accompagner une nouvelle feuille de route ambitieuse.

Le constat reste d'actualité sur le recours accru aux agents contractuels sur des postes permanents face à l'absence de candidatures crédibles et sérieuses de fonctionnaire dans de nombreux domaines.

L'année 2024 a vu le recrutement de nombreux agents sur des postes restés longtemps vacants par faute de candidatures adéquates. Ainsi, elle déploie désormais sur son territoire un service d'accompagnement au compostage des déchets alimentaires.

Le nombre des apprentis continue de diminuer du fait du choix du CNFPT de réduire fortement ses aides financières. La collectivité ne peut plus supporter seule le coût de formation en augmentation et a choisi, à regret, de réduire de 6 postes le nombre d'apprentis qu'elle reçoit annuellement.

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020 – 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

**PÔLE AMENAGEMENT**

Service / Opération	COÛT TOTAL DES DÉPENSES TTC (C)		TOTAL RECETTES TTC (C)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes												
<b>BÂTIMENTS</b>	<b>5 401 072</b>	-	-	<b>636 894</b>	-	<b>1 642 920</b>	-	<b>551 000</b>	-	<b>937 800</b>	-	<b>813 658</b>	-	<b>359 800</b>	-	<b>499 000</b>	-
Petits matériels, outillage, mobiliers (extérieurs et bureau) et régie	105 957	-	-	11 841	-	31 316	-	7 000	-	20 800	-	17 000	-	9 000	-	9 000	-
Travaux d'entretien (Op. 0926, 0936, 0972, 2102, 2112 et 2114)	1 414 168	-	-	331 936	-	281 432	-	243 000	-	167 000	-	130 000	-	110 800	-	150 000	-
Construction et extension des centres techniques intercommunales (Op. 2109)	3 150 947	-	-	293 117	-	1 330 172	-	261 000	-	750 000	-	516 658	-	-	-	-	-
Provisions pour événement non programmé	80 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amélioration des performances thermiques des bâtiments intercommunales (décret tertiaire, BACS,...)	650 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150 000	-	200 000	-	300 000	-
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>	<b>752 035</b>	-	-	<b>232 035</b>	-	<b>210 000</b>	-	<b>90 000</b>	-	<b>55 000</b>	-						
Espaces Verts (dont Op. 2207)	574 893	-	-	102 893	-	190 000	-	82 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-
Espaces Verts (base de loisirs)	177 142	-	-	129 142	-	20 000	-	8 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
<b>SERVICE VOIRIE</b>	<b>22 204 928</b>	-	-	<b>1 936 670</b>	-	<b>3 843 700</b>	-	<b>3 988 000</b>	-	<b>4 067 000</b>	-	<b>4 422 558</b>	-	<b>3 947 000</b>	-	<b>4 010 000</b>	-
<b>2317-822 PERENNISATION DU PATRIMOINE ROUTIER</b>																	
Etudes préopératoires	130 000	-	-	-	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-	50 000	-	2 690 000	-
Programme annuel de modernisation des revêtements (dont Op.2202/2203)	14 866 700	-	-	933 528	-	2 868 700	-	2 400 000	-	2 400 000	-	2 400 000	-	2 400 000	-	2 400 000	-
Programme annuel de confortement des ouvrages d'art (Op. 2204)	1 100 000	-	-	10 000	-	300 000	-	200 000	-	150 000	-	150 000	-	150 000	-	150 000	-
Provision pour événement exceptionnel	500 000	-	-	-	-	100 000	-	100 000	-	100 000	-	100 000	-	100 000	-	100 000	-
Opérations individualisées d'aménagements compris en délégation de MO (Op. 2201)	6 710 480	-	-	555 922	-	470 000	-	928 000	-	987 000	-	1 642 558	-	1 127 000	-	1 000 000	-
<b>2317-811 PERENNISATION DE RESEAUX EAUX PLUVIALES</b>																	
Programme annuel de modernisation de réseaux eaux pluviales Pluvial route de Bayonne à Orthez (délégation de maîtrise d'ouvrage)	675 747	-	-	175 747	-	50 000	-	150 000	-	150 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-
<b>2158-821 SIGNALISATION DIRECTIONNELLE</b>																	
Programme annuel d'actualisation de jalonnement directionnel	422 660	-	-	47 660	-	125 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-
<b>2188-822 MOBILIER URBAIN</b>																	
Mobilier urbain de sécurité (barrères, poteaux...)	136 662	-	-	16 662	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-
<b>2317-822 AMENAGEMENTS ROUTIERS : DIFFUSEUR ASF DE LA VIRGINIE</b>																	
Participation aménagement diffuseur ASF de la Virginie	597 151	-	-	197 151	-	-	-	-	-	200 000	-	-	-	-	-	200 000	-
<b>SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>6 180 976</b>	-	-	<b>830 000</b>	-	<b>831 976</b>	-	<b>750 000</b>	-	<b>759 000</b>	-	<b>995 000</b>	-	<b>965 000</b>	-	<b>1 050 000</b>	-
Matériels divers (enfouissement, rénovation, régie) et candélabres accidentés, Ecoluz et requalification d'un carrefour accidenté	3 110 017	-	-	135 000	-	541 017	-	575 000	-	584 000	-	525 000	-	300 000	-	300 000	-
Travaux neufs et enfouissement réseaux	3 070 959	-	-	695 000	-	290 959	-	175 000	-	175 000	-	470 000	-	665 000	-	600 000	-
<b>SERVICE PARC ROUTIER</b>	<b>4 063 988</b>	-	-	<b>1 180 491</b>	-	<b>704 877</b>	-	<b>166 000</b>	-	<b>434 000</b>	-	<b>450 000</b>	-	<b>528 620</b>	-	<b>600 000</b>	-
Véhicules	2 681 656	-	-	926 564	-	418 792	-	90 000	-	294 000	-	230 000	-	322 500	-	400 000	-
Matériels	1 382 132	-	-	253 927	-	286 085	-	76 000	-	140 000	-	220 000	-	206 120	-	200 000	-
<b>SERVICE URBANISME</b>	<b>551 200</b>	-	-	-	-	-	-	<b>85 000</b>	-	<b>99 400</b>	-	<b>119 400</b>	-	<b>192 400</b>	-	<b>55 000</b>	-
202-820 Urbanisme	39 400	-	-	-	-	14 000	-	10 000	-	14 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
202-820 PLUI	511 800	-	-	-	-	75 000	-	85 000	-	85 000	-	114 400	-	187 400	-	50 000	-
<b>SERVE AMENAGEMENT : Frais d'études (AMO) relatifs à la compétence eau et assainissement</b>	<b>78 300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>60 000</b>	-	<b>18 300</b>	-	<b>45 600</b>	-
<b>TOTAL POLE AMENAGEMENT</b>	<b>39 232 500</b>	-	-	<b>4 816 090</b>	-	<b>7 233 473</b>	-	<b>5 590 000</b>	-	<b>6 352 200</b>	-	<b>6 915 616</b>	-	<b>6 066 120</b>	-	<b>6 269 000</b>	-
																	<b>19</b>

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 064-200039204-20241118-CC\_2024\_313B-DE





PÔLE ANIMATION DU TERRITOIRE

Service / Opération	COÛT TOTAL DES DEPENSES TTC (C) de 2020 à 2023		TOTAL RECETTES TTC (C)		2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
<b>70 - HABITAT</b>	<b>2 856 245</b>	<b>25 050</b>	<b>25 050</b>	<b>0</b>	<b>425 096</b>	<b>0</b>	<b>379 748</b>	<b>25 050</b>	<b>322 000</b>	<b>0</b>	<b>323 360</b>	<b>0</b>	<b>407 300</b>	<b>0</b>	<b>453 741</b>	<b>0</b>	<b>545 000</b>	<b>0</b>
Subvention d'équipements aux communes (Op. 2209)	140 000	0	0	0	20 000	0	20 000	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
Aides pour travaux de rénovation de l'habitat privé (Op. 2231)	1 735 000	0	0	0	200 000	0	220 000	250 000	250 000	0	225 000	0	225 000	0	265 000	0	350 000	0
Subvention d'équipements aux bailleurs (Op. 2208)	848 407	0	0	0	165 096	0	46 910	52 000	52 000	0	78 360	0	162 300	0	168 741	0	175 000	0
Travaux aire jeux du voyage	40 000	0	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements Gens du Voyage	92 838	0	0	0	0	0	92 838	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>815 - TRANSPORTS</b>	<b>1 252 500</b>	<b>41 000</b>	<b>41 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>92 500</b>	<b>20 000</b>	<b>175 000</b>	<b>21 000</b>	<b>195 000</b>	<b>0</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>295 000</b>	<b>0</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>
Déclinaison Opération Plan de Mobilité (Op. 2229) - Frais études et aménagement	895 000	20 000	20 000	0	15 000	0	60 000	20 000	40 000	5 000	190 000	0	190 000	0	170 000	0	230 000	0
Panneaux d'arrêts TAD (Op. 0415) et points d'arrêt covotage	167 500	0	0	0	0	0	2 500	2 500	5 000	5 000	5 000	0	5 000	0	105 000	0	10 000	0
2188 - Autres matériels et autres frais études	100 000	0	0	0	0	0	30 000	30 000	40 000	40 000	40 000	0	40 000	0	20 000	0	10 000	0
Aménagement bandes cyclables	60 000	12 000	12 000	0	0	0	60 000	12 000	60 000	12 000	12 000	0	12 000	0	10 000	0	10 000	0
Dispositifs stationnement vélos	30 000	9 000	9 000	0	0	0	30 000	9 000	30 000	9 000	30 000	0	30 000	0	31 000	0	10 000	0
<b>93 - CCM - CULTURE - MIX</b>	<b>218 000</b>	<b>22 400</b>	<b>22 400</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>42 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>22 400</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>
2136 - Autres installations matériel et ouvrages techniques	2 000	0	0	0	2 000	0	2 000	0	2 000	22 400	30 000	0	30 000	0	26 000	0	5 000	0
2138-0924 - Autres installations matériel et ouvrages techniques	181 000	22 400	22 400	0	20 000	0	35 000	0	35 000	22 400	30 000	0	30 000	0	26 000	0	5 000	0
2184-0972 - Acquisition mobilier	35 000	0	0	0	5 000	0	5 000	0	5 000	5 000	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0
<b>64 - PETITE ENFANCE</b>	<b>166 352</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>13 232</b>	<b>0</b>	<b>37 430</b>	<b>0</b>	<b>36 150</b>	<b>10 000</b>	<b>19 500</b>	<b>0</b>	<b>26 211</b>	<b>0</b>	<b>24 840</b>	<b>0</b>	<b>22 500</b>	<b>0</b>
<b>CRÈCHE ARTIX</b>	<b>21 721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 583</b>	<b>0</b>	<b>7 838</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 511</b>	<b>0</b>	<b>3 600</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>
2184 - Renouvellement Mobilier	12 420	0	0	0	2 007	0	4 413	0	2 500	2 500	2 500	0	13 511	0	1 000	0	2 500	0
2188 - Remplacement sèche linge	1 500	0	0	0	1 576	0	3 425	0	1 500	1 500	2 800	0	13 511	0	2 800	0	2 500	0
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2313 - Constructions	13 511	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CRÈCHE BAIGTS-DE-BEARN</b>	<b>24 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 274</b>	<b>0</b>	<b>5 277</b>	<b>0</b>	<b>4 150</b>	<b>0</b>	<b>5 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>
2184 - Renouvellement Mobilier	9 530	0	0	0	1 430	0	1 430	0	2 500	2 500	2 100	0	0	0	1 000	0	2 500	0
1010 sensoriel + dinette	1 650	0	0	0	1 650	0	3 847	0	1 650	1 650	4 000	0	13 511	0	4 000	0	2 500	0
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 121	0	0	0	2 274	0	3 847	0	1 650	1 650	3 500	0	13 511	0	4 000	0	2 500	0
Frigo top + four de remise en température	3 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CRÈCHE LAGOR</b>	<b>39 725</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>3 364</b>	<b>0</b>	<b>3 261</b>	<b>0</b>	<b>17 500</b>	<b>10 000</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>0</b>	<b>3 600</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>
2184 - Renouvellement Mobilier	21 670	0	0	0	1 309	0	3 261	0	2 500	2 500	5 000	0	3 500	0	3 600	0	2 500	0
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 055	0	0	0	2 055	0	0	0	15 000	10 000	1 000	0	3 700	0	8 830	0	12 500	0
Travaux	16 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CRÈCHE ORTHEZ</b>	<b>52 763</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 111</b>	<b>0</b>	<b>13 922</b>	<b>0</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>4 700</b>	<b>0</b>	<b>3 700</b>	<b>0</b>	<b>8 830</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>
2184 - Renouvellement Mobilier	15 700	0	0	0	1 631	0	2 869	0	2 500	2 500	2 500	0	3 700	0	8 830	0	2 500	0
Renouvellement logiciel APC ORTHEZ + installation pour SAULT et BAIGTS en 2023 Service Informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 meubles de cuisine bois enfant (500€ l'unité)	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500	1 500	0	0	1 000	0	1 000	0	0	0
Renouvellement du sèche-linge (mise en service 2011 - devis en cours)	3 000	0	0	0	0	0	0	0	3 000	3 000	2 200	0	0	0	8 830	0	2 500	0
équipement équipement 2018 (chambre froide, lave-vaisselle, four de remise en température, piano de cuisine)	12 200	0	0	0	0	0	11 063	0	0	0	0	0	4 500	0	2 610	0	2 500	0
2313-1548 - Autres immobilisations corporelles	20 363	0	0	0	480	0	5 321	0	2 500	0	3 200	0	1 500	0	2 610	0	2 500	0
<b>CRÈCHE SAULT-DE-NAVAILLES</b>	<b>22 531</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 900</b>	<b>0</b>	<b>5 321</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>2 100</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2184 - Renouvellement Mobilier	11 710	0	0	0	500	0	5 321	0	2 500	0	1 100	0	3 000	0	0	0	0	0
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 721	0	0	0	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frigo top + four de remise en température	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CRÈCHE DE MONEIN</b>	<b>4 811</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 811</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2184 - Renouvellement Mobilier	2 811	0	0	0	0	0	1 811	0	1 000	1 000	0	0	1 000	0	1 000	0	0	0
2184 - Renouvellement Mobilier	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renouvellement véhicule - service garage (RAM + livraison des repas)	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0	1 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 493 097</b>	<b>98 450</b>	<b>98 450</b>	<b>0</b>	<b>478 328</b>	<b>0</b>	<b>551 678</b>	<b>45 050</b>	<b>573 150</b>	<b>53 400</b>	<b>572 860</b>	<b>0</b>	<b>708 511</b>	<b>0</b>	<b>804 581</b>	<b>0</b>	<b>817 500</b>	<b>0</b>

**PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Service / Opération	COUT TOTAL DES DEPENSES TTC	TOTAL RECETTES HT (C)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses / JBB/BS	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>																
Chemstart'up 3 (Op. 1706)	27 682	1 765 109	199 088	0	1 828 524	882 575	2 350 000	882 534	0	0	0	0	429 000	0	879 000	0
Chemstart'up 4 (Op. 2000)	4 254 906	1 765 109	199 088	0	1 705 818	882 575	2 350 000	882 534	0	0	0	0	425 000	0	875 000	0
Chemstart'up 5 -	1 300 000	0	0	0	95 024	0	0	0	0	0	0	0	4 000	0	4 000	0
Jalonnement et cautions	1 445 000	0	320 000	0	275 000	0	100 000	0	150 000	0	200 000	0	200 000	0	200 000	0
<b>ANIMATION ET AIDES AUX ENTREPRISES</b>																
Aides à l'immobilier d'entreprises	4 445 000	0	320 000	0	275 000	0	100 000	0	150 000	0	200 000	0	200 000	0	200 000	0
<b>COMMERCE - ARTISANAT</b>																
Aides aux commerçants	400 000	110 234	60 000	0	90 000	0	50 000	110 234	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
Aides aux commerçants	400 000	110 234	60 000	0	90 000	0	50 000	110 234	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
<b>FONCIER - AGRICULTURE</b>																
Frais d'études et cautions	2 004 474	4 065 222	130 000	0	82 474	0	380 000	0	390 000	4 065 222	355 000	0	76 000	0	816 000	0
Frais d'études et cautions	22 000	0	50 000	0	-30 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0	1 000	0
Aménagements Rio Tinto (frais d'études)	134 474	0	80 000	0	54 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reserves foncières	380 000	0	0	0	80 000	0	0	0	100 000	0	100 000	0	0	0	100 000	0
CT Orthez (Achat terrain)	58 000	0	0	0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Restaurant Base de loisirs (priorité BS 2022)	300 000	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIDL (Clôtures + portail + aménagement RD)	350 000	4 065 222	0	0	0	0	300 000	0	200 000	4 065 222	150 000	0	50 000	0	50 000	0
Réhabilitation de voiries en ZA	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réhabilitation du Parking Chemstart'up ( 2024 ; études, 2026 : travaux)	265 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
des Bois L Coriol Sud + autres parcelles éco	90 000	0	0	0	0	0	0	0	90 000	0	15 000	0	0	0	250 000	0
Création ZA Bellocq ( 2024 ; études, 2026 : travaux)	455 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	415 000	0
Hôtel d'entreprises Artix - Etudes	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	25 000	0
<b>TOURISME</b>																
Aides au tourisme (Op. 2230)	888 000	54 000	80 000	0	58 000	0	75 000	4 000	375 000	0	80 000	0	110 000	0	110 000	0
Office de tourisme	130 000	0	0	0	8 000	0	20 000	0	30 000	0	20 000	0	30 000	0	30 000	0
Base de loisirs (Op. 1549)	240 000	0	60 000	0	30 000	0	30 000	0	0	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
Alras accueil / service camping cars	115 000	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	0	0	50 000	0	50 000	0
Signalétique touristique ( PAYS DE BEARN)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Local de Randonnées (Op. 0316)avec prévision BS 2023 + L504C-PLR	365 000	54 000	20 000	0	20 000	0	25 000	4 000	300 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
<b>TOTAL POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>10 623 086</b>	<b>5 994 565</b>	<b>789 088</b>	<b>0</b>	<b>2 333 998</b>	<b>882 575</b>	<b>4 955 000</b>	<b>995 768</b>	<b>965 000</b>	<b>4 065 222</b>	<b>685 000</b>	<b>0</b>	<b>865 000</b>	<b>0</b>	<b>2 055 000</b>	<b>0</b>

**PÔLE RESSOURCES**

Service / Opération	COUT TOTAL DES DEPENSES TTC	TOTAL RECETTES TTC (C)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses / JBB/BS	Recettes	Dépenses	Recettes										
<b>Informatique</b>																
Administration numérique en 2020 et 2021	2 364 930	0	407 117	0	471 713	0	294 100	0	250 000	0	362 000	0	280 000	0	300 000	0
Administration réseaux / téléphonie - autonomie / équipements informatiques et impression / logiciels et solutions numériques / outils collaboratifs & audiovisuels / numérique responsable / co-construction ... RGPD	2 364 930	0	407 117	0	471 713	0	294 100	0	250 000	0	362 000	0	280 000	0	300 000	0
<b>S.I.G</b>																
Plan de corps de rue simplifié	168 800	0	0	0	36 050	0	26 050	0	76 000	0	30 700	0	32 450	0	30 000	0
Gouvernance de la domoie/et modules	56 000	0	0	0	36 050	0	26 050	0	56 000	0	30 700	0	32 450	0	30 000	0
<b>RH/entretien</b>																
Dématisation du dossier agent	86 562	0	11 562	0	15 000	0	15 000	0	10 000	0	15 000	0	10 000	0	10 000	0
Entretien et Hygiène/sécurité	86 562	0	11 562	0	15 000	0	15 000	0	10 000	0	15 000	0	10 000	0	10 000	0
<b>Finances</b>																
Fonds de concours	7 788 000	0	1 468 000	0	1 320 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0
Fonds de concours	7 788 000	0	1 468 000	0	1 320 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0
<b>TOTAL POLE RESSOURCES</b>	<b>10 408 292</b>	<b>0</b>	<b>1 886 679</b>	<b>0</b>	<b>1 842 763</b>	<b>0</b>	<b>1 335 150</b>	<b>0</b>	<b>1 336 000</b>	<b>0</b>	<b>1 407 700</b>	<b>0</b>	<b>1 322 450</b>	<b>0</b>	<b>1 340 000</b>	<b>0</b>

PÔLE ENVIRONNEMENT																
Service / Opération	COÛT TOTAL DES DEPENSES TTC (C)	TOTAL RECETTES TTC (C)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ENERGIE</b>			5 600	56 000	50 000	0	40 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0
Application du décret tertiaire sur les bâtiments intercommunaux	245 600	56 000	5 600	56 000	50 000	0	40 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0
Achat de matériel dédié au suivi des bâtiments	25 600	0	5 600	0	10 000	0	30 000	10 000	150 000	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL POLE ENVIRONNEMENT</b>	<b>245 600</b>	<b>56 000</b>	<b>5 600</b>	<b>56 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 002 575</b>	<b>8 241 815</b>	<b>7 975 785</b>	<b>56 000</b>	<b>12 011 913</b>	<b>927 625</b>	<b>10 493 300</b>	<b>1 407 168</b>	<b>9 376 060</b>	<b>4 636 622</b>	<b>9 716 827</b>	<b>943 800</b>	<b>9 058 151</b>	<b>564 600</b>	<b>10 481 500</b>	<b>195 000</b>
<b>PÔLE ENVIRONNEMENT / BUDGET ANNEXE DECHETS</b>																
<b>PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020 - 2026</b>																
Service / Opération	COÛT TOTAL DES DEPENSES HT (C)	TOTAL RECETTES TTC (C)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>SERVICE DECHETS</b>	<b>6 017 480</b>		161 300		250 000		140 000		120 000		400 000	100 000	275 000	100 000	200 000	
Contenants	1 546 300		150 500		130 000		120 000		100 000		100 000		100 000		100 000	
bacs	800 500		10 800		30 000		20 000		20 000		300 000	100 000	150 000	100 000	100 000	
composteurs	630 800															
colonnes à verre	35 000				10 000								25 000			
ascenseurs à bacs	80 000				80 000											
<b>Véhicules</b>	<b>1 568 680</b>		243 680		245 000		50 000		0		150 000		510 000		370 000	
BOm	706 880		166 880		170 000						150 000		220 000		230 000	
Plateau	135 000				45 000								90 000			
Benne	76 800														90 000	
polybenne	200 000												200 000			
compacteur	30 000				30 000											
engin de compactage déchetterie	50 000						50 000								50 000	
<b>Dechetteries</b>	<b>1 843 500</b>		105 500		178 000		60 000		80 000		160 000		1 180 000		80 000	
Monein - achèvement travaux modernisation	105 500		105 500													
Pardies - sanitaires	34 000				34 000											
Monein - sanitaires	30 000				30 000											
Lucq de Béarn - réhabilitation	40 000				40 000											
Ramoux - extension/modernisation	1 100 000												1 100 000			
Orthez - reprise revêtement haut de quai + dispositifs anti-chute + création 2 quais	80 000										80 000					
Signalétique	30 000										30 000					
Bennes - transfert OM et déchetteries	424 000				74 000		60 000		80 000		50 000		80 000		80 000	
<b>Pôle déchets Orthez</b>	<b>1 059 000</b>		420 000		55 000		400 000		4 000		150 000		150 000		30 000	
aménagement site (barrière, portail,...)	120 000		30 000		20 000								40 000		30 000	
station traitement lixivats	390 000		390 000													
remise alvéoles 3 et 2 et reprise membrane incendiée alvéoles	130 000												80 000			
travaux bigez et lixivats	385 000				35 000		350 000									
couverture bassin lixivats	0															
travaux cessation activité anciens cabiers	0															
modernisation atelier mécanique	34 000								4 000				30 000			
<b>UVE MOUREUX</b>	<b>2 160 000</b>	<b>500 000</b>									960 000	500 000	600 000	600 000	600 000	
Reprise four travaux divers	2 160 000	500 000									960 000	500 000	600 000	600 000	600 000	
<b>TOTAL POLE ENVIRONNEMENT / BUDGET ANNEXE DECHETS</b>	<b>6 017 480</b>		<b>930 480</b>		<b>728 000</b>		<b>650 000</b>		<b>204 000</b>		<b>1 670 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 715 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 280 000</b>	

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, le conseil communautaire, ouïe l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- **acte** que le rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels, le budget durable ainsi que la structure et la gestion de la dette ont été présentés et débattus au conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**